

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°3 du 6 août 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO

Assiste : Mme MELICQUE Julie

COURRIERS

Club ETANG / ARROUX, courriel du 16/07/19 concernant leur maintien.

Suite à un nombre insuffisant d'équipes, la commission a été obligée de procéder à des repêchages.

L.B.F.C, courriel du 02/08/2019 concernant le changement de nom du SPORTING CLUB MACON qui devient MACON FOOTBALL CLUB.

Club BOIS DU VERNE, courriel du 25/07/2019, concernant leur souhait d'évoluer en D4.

La commission maintient l'équipe en D3.

Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 23/07/2019, demandant à évoluer le dimanche à 10h pour les séniors féminines.

Pris note

Club TOULON, courriel du 18/07/2019, concernant le non engagement de leur équipe B.

Club SALORNAY, courriel du 18/07/2019, concernant le refus d'accéder en D2. La commission précise que le club ne pourra prétendre la saison prochaine à l'accession si son lui classement lui permet (Cf. Article 131 R.G)

Club ROMANECHÉ, courriel du 09/07/2019, concernant leur souhait de changer de groupe.

Sans accord d'un autre club, la commission ne peut procéder au changement.

Club TRAMAYES, courriel du 11/07/2019, concernant leur souhait de changer de groupe

Sans accord d'un autre club, la commission ne peut procéder au changement.

SENIORS

La commission rappelle au club de CLUNY FOOT la suspension de son terrain pour 3 matchs ferme et demande au club de lui fournir le nom du terrain ou il pourra évoluer lors de ces trois matches.

Suite au refus du club de SALORNAY d'évoluer en D2, la commission procède au repêchage de JONCY pour compléter la poule E.

DEPARTEMENTAL 3

POULE A

CRECHES 2
MACON TURQUE
JS MACONNAISE 2
MACON SPORTING 2
HURIGNY
SANCE
SENNECE LES MACON 2
LAIZE
IGE
LA ROCHE VINEUSE 2
CLESSE 2
CLUNY 3

POULE C

~~ST AGNAN~~
RIGNY 2
ST VINCENT 2
NEUVY 2
MALTAT/VITRY
GIF
VENDENESSE/ARROUX
UXEAU
PALINGES 2
GENELARD PERRECY FC 2
~~TOULON/ARROUX 2~~
CIRY 2
ETANG/ARROUX 2
LES GACHERES 2

POULE E

POUILLOUX 2
ST VALLIER 2
ORIONS
TEAM MONTCEAU 2
~~JONGY SALORNAY~~
BUXY 2
MOROGES
SEVREY
VARENNES LE GRAND
SENNECEY LE GRAND 2
LUX 2

POULE B

ROMANECHÉ
TRAMAYES
CHAUFFAILLES 2
LA CLAYETTE 2
DUN SORNIN 2
SUD FOOT 71 3
VENDENESSE LES CHAROLLES
~~VARENNES ST YAN 2~~ remplacé par
ST AGNAN
ST LEGER LES PARAY
MONTCEAUX L'ETOILE
DIGOIN CERAMISTES
LES GUERREAUX/LA MOTTE

POULE D

IGORNAY
ST FORGEOT
AUTUN FC 2
ANTULLY
~~ETANG/ARROUX 2~~
ST SERNIN 3
LE BREUIL 3
TORCY ASJT
MONTCENIS 2
MONTCHANIN 3
BLANZY US 2
SANVIGNES 3
BOIS DU VERNE 2

ST REMY 2

POULE F

CHAGNY 2
DEMIGNY 2
RULLY 2
MELLECEY/MERCUREY
CHATENOY 3
CHAMPFORGEUIL
FONTAINES
CHALON PORTUGAIS
FLAMBOYANTS
SASSENAY VIRE LESSARD 2

GERGY 2

VERDUN/DOUBS

POULE G

CRISSEY 2

CHARETTE 2

ISBN 2

ST MARTIN EN BRESSE

MERVANS 2

ABERGEMENT STE COLOMBE

EPERVANS 2

OUROUX 2

ST GERMAIN DU PLAIN 2

LESSARD EN BRESSE 2

SIMARD

ST GERMAIN DU BOIS

POULE H

SAILLENARD

BEAUREPAIRE

ST USUGE 2

US REVERMONTAISE

CHATEAURENAUD 2

BRANGES 2

SORNAY 2

RC BRESSE SUD 3

SAGY 2

CUISEAUX CHAMPAGNAT

CONDAL

VARENNES ST SAUVEUR

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.